



Ville d'ECKBOLSHEIM

KID CLUB

Service Loisirs et Jeunesse

21, rue du Général Leclerc

67201 ECKBOLSHEIM

☎ 03 88 76 48 48

inscription.jeunesse@eckbolsheim.com

facturation.jeunesse@eckbolsheim.com

enfance.jeunesse@eckbolsheim.com

Heures d'ouverture du bureau

Durant les périodes scolaires :

8 h – 9 h (lundi au vendredi)

16 h – 17 h 30 (lundi au jeudi)

Durant les congés :

8 h – 10 h (lundi au vendredi)



Le « KID CLUB » est une structure communale à vocation éducative, ouverte aux enfants de 4 à 12 ans pour l'accueil périscolaire et de loisirs et dès leur scolarisation en maternelle pour le temps d'activités périscolaires (TAP) du vendredi après-midi lié aux nouveaux rythmes scolaires.

Le service est habilité par Jeunesse et Sports. Il fonctionne sous l'autorité de son directeur, assisté d'une directrice adjointe et d'une assistante administrative en charge des inscriptions. L'équipe d'encadrement se compose d'animateurs titulaires du BAFA et de l'AFPS, d'ATSEM et de personnel de service.

Dans le cadre des TAP, des intervenants professionnels (professeurs de musique, artistes, sportifs...) interviennent également.

Le Kid Club fonctionne :

1. En période scolaire :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- > Accueil du matin : 7 h 30 à 8 h 15
- > Accueil de midi : 11 h 45 à 12 h 30
- > Cantine : 11 h 45 à 13 h 50
- > Accueil du soir : 16 h à 18 h 30 (l'accueil sera possible le vendredi après les « TAP »)

Mercredi :

- > Accueil du matin : 7 h 30 à 8 h 15
- > Accueil de midi : 11 h 45 à 12 h 30
- > Cantine : 11 h 45 à 13 h 50 (si inscrit en Accueil de loisirs l'après-midi)
- > Accueil de loisirs : 13 h 50 à 18 h 30 (si non inscrit à la cantine, arrivée entre 13h30 et 14h)

Vendredi :

- > TAP : 13 h 50 à 16 h (si non inscrit à la cantine, arrivée entre 13h40 et 13h50 ; accueil périscolaire du soir possible après les T.A.P.)

2. En période de vacances (hors Noël) et de congés d'été (juillet et août) :

7 h 45 à 18 h 30

1. INSCRIPTIONS ET TARIFS

1.1. Inscription administrative

Sont admis les enfants :

- à partir de 4 ans révolus pour l'accueil périscolaire, de loisirs et la cantine ;
- à partir de la 2^{ème} année de maternelle pour la cantine, s'ils ont leur 4^{ème} anniversaire entre septembre et décembre ;
- dès leur scolarisation pour le TAP.

Chaque enfant doit faire l'objet d'une inscription administrative auprès du service par l'un des parents ou le tuteur légal.

- Cette inscription se fait via le portail famille pour l'accueil périscolaire et la cantine scolaire, l'accueil de loisirs du mercredi après-midi et les congés scolaires.
- Pour le TAP, cette inscription se fait par un formulaire dématérialisé en ligne.

Les enfants n'étant pas préalablement inscrits ne pourront pas être pris en charge par le Service Loisirs et Jeunesse - Kid Club.

L'inscription est possible tout au long de l'année ; toutefois les demandes d'inscriptions sont traitées dans leur ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

L'inscription ne sera prise en compte de manière définitive qu'après remise d'un dossier complet au Kid Club.

Pour l'inscription, le dossier complet doit comprendre copie des pièces suivantes :

- > récépissé valant connaissance et acceptation du présent règlement
- > carnet de santé de l'enfant
- > numéro d'allocataire CAF
- > attestation de police d'assurance (avant le 1^{er} septembre)
- > dernier avis d'imposition ou de non-imposition des deux parents (avant le 30 septembre)
- > Extrait de la décision judiciaire précisant les conditions de la garde de(s) l'enfant(s) en cas de séparation des parents

➔ Tout changement de la situation familiale ou administrative en cours d'année doit être signalé aux responsables du service. La prise en compte de ce changement interviendra au début du mois suivant.

1.2. Assurance

Les enfants admis au service doivent obligatoirement être assurés pour les risques liés à ces activités.

Cette assurance doit non seulement couvrir le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être la victime (responsabilité civile + dommages corporels).

Il est rappelé en outre que la responsabilité de la commune ne peut être invoquée qu'en cas de défaut prouvé de la surveillance des enfants par le personnel.

1.3. Inscription aux activités et à la cantine

Rappel : la participation de l'enfant au périscolaire, à la cantine, au centre de loisirs et au TAP, est conditionnée à une inscription qui doit être faite au Service Loisirs et Jeunesse - Kid Club.

Cette inscription s'effectue :

- au mois, au trimestre ou à l'année pour l'accueil périscolaire et pour la cantine ;
- au trimestre ou à l'année pour le TAP.

☞ **Accueil périscolaire et cantine scolaire**

Dans la limite des places disponibles, les inscriptions se font le cas échéant avant le 25 du mois en cours, pour le mois suivant.

☞ **Centre de loisirs du mercredi après-midi**

Dans la limite des places disponibles, les inscriptions se font le cas échéant au plus tard le lundi 11 h pour le mercredi.

En raison de la matinée d'école, l'accueil de loisirs du mercredi se fait uniquement l'après-midi.

Seuls les enfants inscrits pour l'accueil de l'après-midi peuvent bénéficier du service de la cantine

Les enfants qui sont inscrits uniquement pour l'accueil de l'après-midi mais qui n'ont pas déjeuné dans la structure peuvent y être déposés entre 13 h 30 et 14 h.

➔ **Temps d'activité périscolaire (TAP) du vendredi après-midi**

Le projet éducatif territorial (PEDT) de la Ville d'Eckbolsheim prévoit l'organisation du temps d'activités périscolaires (TAP) le vendredi après-midi dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il est, de fait, destiné à proposer des animations éducatives pour les enfants pris en charge par la collectivité.

L'inscription au TAP est trimestrielle ou annuelle.

Les fiches complétées doivent être remises au service dans les délais impartis avant chaque début de trimestre (les dates de remise sont indiquées sur le dossier d'inscription). Les documents sont téléchargeables sur le site Internet de la commune ou disponibles au Kid Club.

➔ **Centre de loisirs des congés scolaires**

Pour les vacances de la Toussaint, de février et de Pâques, les inscriptions se font 15 jours avant le début des congés. Pour les congés d'été, les inscriptions ont lieu durant tout le mois de juin.

Rappel : Les inscriptions se font au minimum pour la journée durant les petites vacances scolaires et à la semaine pour les congés d'été.

Le service est fermé durant les congés de Noël.

1.4. Tarifs et paiement

Le paiement des activités et de la cantine se fait selon les modalités suivantes :

- > par chèque libellé à l'ordre de la régie périscolaire d'Eckbolsheim ou chèque vacances
- > en espèces
- > par prélèvement automatique
- > règlement en ligne via le portail famille

Le tarif est différent selon que l'enfant réside à Eckbolsheim ou non.

➔ **Accueil du matin, accueil de midi, cantine, accueil du soir et centre de loisirs (mercredi après-midi et vacances)**

Un droit d'inscription fixe de 17 € pour l'année scolaire en cours est demandé annuellement par famille (quel que soit le nombre d'enfants inscrits) pour toute inscription en accueil périscolaire, à la cantine ou en centre de loisirs.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et sont valables de septembre à août : ils sont consultables au Service Loisirs et Jeunesse et dans la rubrique dédiée sur www.eckbolsheim.com

Pour les familles résidant à Eckbolsheim, les tarifs du périscolaire, de la cantine et du centre de loisirs sont fonction du quotient familial calculé à partir du dernier avis d'imposition ou de non-imposition disponible.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition à la date limite du 30 septembre, le tarif appliqué sera automatiquement le tarif maximum jusqu'à la remise desdits documents (sans possibilité de remboursement ultérieur).

Les prestations sont payables a posteriori sur facture mensuelle, la date limite de paiement étant indiquée sur chaque facture.

A moins d'une information 30 jours avant, les frais d'accueil sont dus sauf en cas de transmission d'un certificat médical dans les 48 h suivant le premier jour d'absence, en cas d'absence de l'enseignant ou d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) (sous réserve dans ce cas d'avoir informé le Service Loisirs et Jeunesse – Kid Club une semaine avant).

Pour les congés scolaires, toute annulation en centre de loisirs doit être effectuée :

- 2 jours ouvrés avant pour les inscriptions à la journée durant les petites vacances scolaires
- 8 jours avant pour les inscriptions à la semaine durant les petites et grandes vacances scolaires.

➔ **TAP (vendredi après-midi)**

Un tarif unique pour les résidents d'Eckbolsheim et un tarif unique spécifique aux non-résidents sont fixés pour l'après-midi par délibération du Conseil municipal.

Le tarif est le même quelle que soit l'activité proposée. Si l'animation prévue n'a pas lieu, l'enfant est pris en charge quelles que soient les circonstances et se voit proposer une autre activité en cas d'imprévu.

Tout trimestre commencé est dû. Les prestations sont payables a posteriori sur facture trimestrielle.

En cas d'absence de l'enfant à un après-midi TAP, il n'y aura pas de remboursement, sauf justificatif dûment établi (certificat médical) et transmis dans les 48 h

Toute résiliation d'inscription au TAP durant l'année scolaire, doit faire l'objet d'une demande par lettre adressée à M. le Maire au plus tard **15 jours avant la fin du trimestre** en cours pour le trimestre suivant. Seules les demandes effectuées par écrit et dans les délais précités seront prises en compte.

2. FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS SERVICES

Indépendamment des délais de désinscription, il est impératif, pour la bonne gestion des groupes et du recensement des enfants présents, de signaler au plus tôt toute absence (accueil périscolaire, cantine, centre de loisirs, TAP) par téléphone au 03 88 76 48 48 ou à inscription.jeunesse@eckbolsheim.com

A défaut, les mesures suivantes pourront être prises :

- rappel à l'ordre
- avertissement
- majoration de 10 euros
- exclusion temporaire de 3 jours
- exclusion définitive

2.1. Accueil périscolaire du matin

Les enfants sont pris en charge à partir de 7 h 30 et accueillis jusqu'à 8 h. Au delà de cet horaire, les enfants ne sont plus acceptés.

Les enfants doivent obligatoirement être déposés auprès d'un des animateurs par un adulte.

Ils sont ramenés dans les différents bâtiments scolaires par le personnel de surveillance.

La responsabilité de la commune n'est engagée qu'à partir de 7 h 30. **Tout enfant déposé avant 7 h 30 reste sous la responsabilité de ses parents.**

2.2. Accueil périscolaire de midi

Tous les jours de la semaine, les enfants peuvent être pris en charge sans déjeuner à 11 h 45 et accueillis jusqu'à 12 h 30, heure limite.

2.3. Cantine scolaire

Les enfants inscrits sont cherchés à 11 h 45 dans les différentes écoles communales par les animateurs et le cas échéant les ATSEM à la sortie des classes.

Les enfants non inscrits sur les listes d'appel ne pourront en aucun cas être pris en charge au restaurant scolaire. A l'école maternelle, la directrice préviendra les parents.

Le repas se prend sous la surveillance des agents d'animation et des ATSEM.

Les enfants doivent avoir un comportement calme durant le repas et respecter les consignes des animateurs. Aucune insolence vis-à-vis du personnel d'encadrement n'est tolérée.

Seules les familles des enfants présentant une pathologie liée à la prise de nourriture (allergies alimentaires...) et suivis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourront et devront fournir un repas qui devra être déposé le matin auprès du personnel de cuisine.

Sous la double condition d'une décharge de responsabilité signée par les parents et de leur engagement de compléter le cas échéant les menus proposés avec les aliments nécessaires (féculents, desserts...), les enfants diabétiques pourront ne pas être concernés par cette mesure particulière.

Durant l'interclasse, les animateurs proposent diverses activités aux enfants en extérieur ou intérieur suivant les conditions météorologiques. Ceux-ci restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement. Les enfants sont ensuite ramenés dans les écoles par les agents d'animation ou les ATSEM.

2.4. Accueil périscolaire du soir

Les enfants inscrits sont cherchés à 16 h à la sortie des classes (lundi, mardi et jeudi) ou du TAP du vendredi après-midi par les agents d'animation.

Le périscolaire du soir se décompose en trois temps :

- > un temps réservé au goûter (à fournir par les parents) ;
- > un temps réservé aux devoirs ;
- > un temps réservé à des activités ludiques ou des ateliers.

Seule une personne majeure et habilitée peut venir chercher les enfants et ce avant 18h30. En cas de modification, le service devra obligatoirement être prévenu à l'avance.

La garderie fonctionne jusqu'à 18 h 30 précises. Tout non-respect de cet horaire sera sanctionné de la manière suivante :

- 1^{er} retard : rappel à l'ordre
- 2^{ème} retard : avertissement
- 3^{ème} retard : majoration de 10 euros
- 4^{ème} retard : exclusion temporaire de 3 jours
- 5^{ème} retard : exclusion définitive

En outre, la responsabilité des agents d'animation sera dérogée après 18 h 30 pour tout incident susceptible de survenir.

2.5. Centre de loisirs (mercredi après-midi et congés)

Le mercredi les enfants sont directement pris en charge à la sortie de l'école à 11 h 45 (accueil périscolaire de midi ou cantine) ou peuvent être amenés en salle d'activités par l'un des parents entre 13 h 30 et 14 h.

En période de vacances, la journée se déroule entre 7 h 45 et 18 h 30. L'accueil des enfants se fait le matin entre 7 h 45 et 10h.

Il est impératif de respecter ces horaires pour ne pas déranger le programme des activités ou la sortie éventuelle, étant précisé que les retardataires ne pourront pas être attendus.

De même, afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, les enfants ne pourront être recherchés qu'à partir de 17 h. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'une demande au responsable du service et gardera un caractère tout à fait exceptionnel.

Le goûter de l'après-midi est fourni par la structure.

Tout comme pour la garderie, le fait de rechercher les enfants en retard le soir (après 18 h 30) sera sanctionné de la manière suivante :

- 1^{er} retard : rappel à l'ordre
- 2^{ème} retard : avertissement
- 3^{ème} retard : majoration de 10 euros
- 4^{ème} retard : exclusion temporaire de 3 jours
- 5^{ème} retard : exclusion définitive

Les enfants doivent suivre durant la journée les consignes données par les animateurs et se montrer respectueux vis-à-vis d'eux, ainsi que du matériel mis à disposition par la structure.

L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler tout ou partie du programme annoncé s'il y a moins de 8 enfants inscrits et de le remplacer par d'autres activités.

De même, en cas de mauvaises conditions climatiques, les sorties à la journée pourront être annulées et remplacées par des activités dans les locaux de la structure.

2.6. TAP (Temps d'activités périscolaires) du vendredi après-midi

Le vendredi après-midi comporte différents temps :

- > un temps d'activités ludiques ou des ateliers ;
- > un temps de récréation, éventuellement de goûter (à fournir par les parents) ;
- > un temps de repos ou de temps libre organisé et encadré par les animateurs.

Les enfants sont directement pris en charge à la sortie de l'école à 11 h 45 (accueil périscolaire de midi ou cantine) ou sont déposés par leurs proches entre 13 h 40 et 13 h 50 :

- au Kid Club pour les enfants des écoles maternelles ;
- au portail de l'école des Tilleuls pour les enfants de l'école élémentaire.

Les enfants doivent obligatoirement être déposés auprès d'un des animateurs par un adulte.

Au-delà de 13 h 50, les enfants ne sont plus acceptés. De même, afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, les enfants ne peuvent être recherchés qu'à partir de 15 h 50.

Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'une demande au responsable du service et gardera un caractère tout à fait exceptionnel.

A l'issue des activités, les enfants doivent être cherchés par l'un des parents entre 15 h 50 et 16 h à l'endroit où ils ont été déposés avant l'activité.

Seule une personne majeure et habilitée peut venir chercher les enfants. En cas de modification, le service devra obligatoirement être prévenu à l'avance.

La responsabilité des agents d'animation est dérogée après 16 h pour tout incident susceptible de survenir.

En cas de retard exceptionnel, il est impératif de contacter le responsable du service afin de gérer la prise en charge de l'enfant, qui sera refacturée (tarif accueil périscolaire du soir).

Dans le cas où l'enfant a le droit de quitter seul le TAP à la fin de l'activité, une autorisation dûment complétée et signée des parents doit être remise au préalable au responsable du service.

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du vendredi soir (16 h - 18 h 30) sont directement pris en charge à 16 h par les animateurs du Service Loisirs et Jeunesse - Kid Club.

Il est impératif de respecter les horaires pour ne pas perturber le bon déroulement du programme des activités.

Les enfants doivent suivre durant l'après-midi les consignes données par les animateurs et se montrer respectueux vis-à-vis d'eux, ainsi que du matériel mis à disposition par la structure.

L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler tout ou partie du programme annoncé s'il y a moins de 8 enfants présents ou en l'absence de l'encadrant préposé et de le remplacer par d'autres activités.

De même, en cas de mauvaises conditions climatiques, les sorties pourront être annulées et remplacées par des activités dans les locaux communaux.

2.7. Suspension de la participation

Les enfants malades ne sont pas acceptés.

Si l'enfant tombe malade en cours de journée, les parents sont avisés pour qu'ils viennent rechercher leur enfant.

Pour éviter de compromettre le bon fonctionnement du service, des règles de discipline sont à respecter et les parents doivent soutenir les efforts du personnel en ce sens.

Si un enfant perturbe sérieusement le fonctionnement du service ou de l'activité, un dialogue est initié avec les familles.

Selon la gravité des faits, après un avertissement par courrier et une convocation à la mairie, il peut être décidé une exclusion temporaire de 3 jours ou définitive.

A défaut de règlement dans le délai de paiement des factures, après relance par les services municipaux et prise de rendez-vous avec la famille, les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor Public.

En l'absence de régularisation de la dette dans le délai imparti ou d'inscription dans le cadre d'un plan d'apurement de la dette, la famille concernée sera informée par courrier recommandé d'une décision d'exclusion qui pourra intervenir un mois après la date d'envoi de ce courrier.

Important

- > Un enfant atteint d'allergies ou de pathologies particulières doit faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dont un exemplaire doit être remis aux responsables du service.
- > Le personnel d'encadrement ne pourra pas administrer un médicament sans ordonnance du médecin. Toute modification devra être signalée.
- > En cas d'accident, le responsable du centre ou son adjoint font appel au médecin de famille qui assurera les premiers soins ou le SAMU, si nécessaire. Les parents seront avertis immédiatement.

*LE REGLEMENT INTERIEUR EST REMIS AUX PARENTS LORS DE L'INSCRIPTION.
TOUTE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE DU REGLEMENT.*

Récépissé valant connaissance et acceptation du règlement

(à remettre impérativement au Kid Club pour compléter le dossier d'inscription)

Je soussigné(e)

Habitant au (n°, rue, code postal et ville).....

Responsable de l'enfant.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Service Loisirs et Jeunesse - Kid Club et en accepte les modalités.

A Eckbolsheim, le2016

Signature :